

DEMANDE D'AUTORISATION
en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

**L'audience aura lieu le mercredi 4 mars 2020, à compter de 9 h,
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe**

Dossier n° : D08-01-20/B-00027
Propriétaire(s) : John et Jeffrey Dawson
Emplacement : 2974 (2988), chemin Shea
Quartier : 21 - Rideau-Goulbourn
Description officielle : partie du lot 25, concession 5
Zonage : AG
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

Les propriétaires souhaitent lotir leur bien-fonds en deux parcelles distinctes en vue de créer un lot pour une habitation agricole excédentaire.

AUTORISATION REQUISE :

Pour ce faire, les propriétaires nécessitent l'autorisation du Comité en vue d'une cession et d'une concession de servitude/emprise.

Le terrain qui sera disjoint, est indiqué sur le croquis qui accompagne la demande. Il aura une façade de 57 mètres sur le chemin Shea, une profondeur de 175 mètres et une superficie de 1,5 hectare. La maison, la grange, les 5 remises et les 9 silos existants occuperont cette parcelle dont l'adresse sera le 2974, promenade Prince of Wales.

Le terrain conservé, indiqué sur ledit croquis, aura une façade entrecoupée de 574 mètres sur le chemin Shea et de 570 mètres sur le chemin Brownlee jusqu'à une profondeur de 615 mètres. Sa superficie sera de 37 hectares. Cette parcelle contiendra des terres agricoles vacantes dont l'adresse sera le 2988 chemin Shea.

La demande indique que la propriété fait actuellement l'objet d'une servitude de fossé de drainage existante, au nord de la parcelle disjointe le long du chemin Shea.

Il est proposé de créer une emprise de 10 mètres de large sur la parcelle disjointe qui sera réservée en faveur de la parcelle conservée.

LA DEMANDE indique que la propriété fait actuellement l'objet d'une modification au Règlement de zonage en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire* pour interdire l'aménagement résidentiel sur les terrains conservés.